

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 89

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE 11 QUATER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de suppression de cet article qui a été rétabli, même modifié en commission.

En effet, le Sénat a voté, à juste titre, la suppression de l'incrimination nouvelle, n'étant pas favorable à l'interdiction de l'accueil des mineurs en vue de l'adoption par des organismes autorisés pour l'adoption (OAA) en France.

Il a proposé également la suppression de l'obligation d'accompagnement post-adoption qui semble inopportune et discriminatoire, pour conserver la base volontaire actuelle.